

LE CDG 12 EN PARTENARIAT AVEC LES CDG DE LA REGION OCCITANIE ORGANISE UN EXAMEN PROFESSIONNELD'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE)

EPREUVE ECRITE: LE 16 JANVIER 2020 A RODEZ (ou ses environs)

(Les épreuves pratiques se dérouleront sur l'année 2020 à des dates et lieux à définir selon le nombre de candidats convoqués aux épreuves et selon les options.)

<u>CONDITIONS D'ACCES</u>: Cet examen est ouvert aux **adjoints techniques territoriaux** ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Conformément à l'article 16 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 précité, les candidats peuvent subir les épreuves de cet examen professionnel au plus tôt 1 an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil.

EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL:

1° Une **épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité** choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et les aptitudes techniques du candidat (durée : 1 h 30 ; coef. 2).

2° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant à l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 h 00 ni excéder 4 h 00. (coef. 3).

SPECIALITES/OPTIONS ORGANISEES PAR LE CDG 12

RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INCRITPTION au <u>CDG DE l'AVEYRON</u> - Immeuble Le Sérial - 10 rue Faubourg Lo Barry - Saint-Cyrice Etoile 12000 RODEZ

Service Concours: 05 65 73 61 62

> BATIMENT, TRAVAUX PUBICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- . Peintre, poseur de revêtements muraux.
- . Menuisier,
- . Ebéniste,
- . Agent d'exploitation de la voie publique,
- . Métallier, soudeur,
- . Serrurier, ferronnier.

Horaires d'ouverture du CDG :

- le lundi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h.
- du mardi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17h 00.
- le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30.

→ Retrait des dossiers

- <u>par voie postale</u>: du 27 août au 2 octobre 2019, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de dossier par voie postale doit être faite par courrier précisant le nom de l'examen ainsi que les noms, prénoms, adresse et n° de téléphone du candidat et accompagnée d'une enveloppe au format A4, affranchie pour un envoi de 100 g aux nom et adresse précise du candidat et adressé au CDG de l'AVEYRON à l'adresse précédemment indiquée.

Les demandes par téléphone, fax et courriel ne seront pas acceptées.

Aucune demande de dossier présentée après la date limite de retrait ne sera acceptée et aucune dérogation ne pourra être accordée.

- sur place: du 27 août au 2 octobre 2019 (17 h 00).
- → Date limite de dépôt de dossier : 10 octobre 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi), sur place (17 h 00 voir horaires d'ouverture du CDG ci-contre).

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas acceptés et aucune dérogation ne pourra être accordée.

La photocopie du dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considérée comme non conforme et sera rejetée.

Tout dossier transmis par fax et courriel ou tout autre moyen autre que par voie postale ou le dépôt sur place au CDG sera rejeté.